



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MAI 2016

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 15

Affiché le mercredi 4 mai 2016

Nombre de Conseillers en exercice : **35**

L'An Deux Mille Seize, le 2 mai, à 19h15, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André ROURE

Etaient présents (33) :

Monsieur GICQUEL, Madame MAGNE, Monsieur SÉGALAT, Madame LEHOUT-POSTMANTIER, Monsieur GAILHAC, Monsieur CRON, Madame CAMPOS-BRÉTILLON, Monsieur TURANO, Madame HERBERT, Monsieur VAN DEN AKKER, Monsieur MIROUDOT, Monsieur BOCCARA, Madame CERTIN, Madame LYET, Monsieur ROURE, Monsieur DROUVILLÉ Madame EL HARTI Monsieur FAINTUCH Madame MOLINA, Madame MENOUE, Madame OBENANS, Madame MEUNIER, Madame GONNET, Monsieur CARREL, Monsieur MAZURE, Madame KADOUCH, Monsieur BENOIT, Monsieur GABISON, Monsieur BELLAÏCHE, Madame UDDIN, Monsieur RAMBAUD, Madame BERTRAND, Madame GRATIET.

Etaient excusées (2) :

Madame GRUBER

Madame DE LA BRETEQUE

1) Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : André ROURE

Madame MENOUE a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2) Election du Maire.

Rapporteur : André ROURE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire parmi ses membres.

Deux candidats ont été annoncés par le Secrétaire de Séance :

- Monsieur Hervé GICQUEL
- Madame Émilie BERTRAND

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 35

Bulletin nul : 0

Monsieur Hervé GICQUEL 31 voix

Madame Émilie BERTRAND 4 voix

3) Election des Adjointes au Maire.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

En application de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire, au scrutin secret de liste et à la majorité absolue.

Le Groupe « Charenton Demain » a présenté la liste suivante :

- Madame Marie-Hélène MAGNE
- Monsieur Patrick SEGALAT
- Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER
- Monsieur Benoît GAILHAC
- Monsieur Jean-Pierre CRON
- Madame Caroline CAMPOS-BRETILLON
- Monsieur Pascal TURANO
- Madame Delphine HERBERT

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de votants : 35

Bulletins nuls : 4

Liste « Charenton Demain » : 31

Les membres de la liste « Charenton Demain » conduite par Madame Marie-Hélène MAGNE ont été proclamés Adjointes au Maire et ont pris rang dans l'ordre du tableau tels que présentés sur la liste :

- Premier Adjoint au Maire: Madame Marie-Hélène MAGNE
- Deuxième Adjoint au Maire : Monsieur Patrick SEGALAT
- Troisième Adjoint au Maire : Madame Chantal LEHOUT-POSMANTIER
- Quatrième Adjoint au Maire : Monsieur Benoît GAILHAC
- Cinquième Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Pierre CRON
- Sixième Adjoint au Maire : Madame Caroline CAMPOS-BRETILLON
- Septième Adjoint au Maire : Monsieur Pascal TURANO
- Huitième Adjoint au Maire : Madame Delphine HERBERT

4) Fixation des indemnités des élus.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie »), l'attribution des indemnités de fonctions suivantes :

Elus concernés	% de l'indice brut 1015 (majoré 821)
Maire	45.44 %
1 ^{er} Maire-Adjoint	29.00 %
Du 2 ^{ème} au 9 ^{ème} Maire-Adjoint	30.26 %
2 Conseillers Municipaux Délégués	17.10 %
5 Conseillers Municipaux Délégués	13.16 %

5) Détermination des frais de représentation du Maire.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie »), le remboursement des dépenses engagées par le Maire pour frais de représentation. L'enveloppe budgétaire est fixée à 10 000 € annuels. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat électif.

6) Modification de la composition des commissions municipales.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition de la Commission Vie scolaire-périscolaire, Famille, Solidarité, Seniors en y intégrant Madame Hélène DE LA BRETEQUE, nouvelle conseillère municipale.

7) Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal charge, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : l'Humain et l'Écologie »), Monsieur le Maire de prendre, par délégation du Conseil Municipal, les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, soit :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (article L2122-22 1^o) ;
2. Fixer les redevances reçues en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, des équipements appartenant au domaine public ou privé de la Collectivité, afin d'y organiser tous types de manifestations ou d'événements tels que les tournages de film, jusqu'à 20.000 € (article L2122-22 2^o) ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L2122-22 4^o) ;

4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L2122-22 5°) ;
5. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent (article L2122-22 6°) ;
6. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L2122-22 7°) ;
7. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (article L2122-22 8°) ;
8. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L2122-22 9°) ;
9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L2122-22 10°) ;
10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L2122-22 11°) ;
11. Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L2122-22 12°) ;
12. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (article L2122-22 13°) ;
13. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (article L2122-22 14°) ;
14. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, qu'il s'agisse des droits de préemption simple ou renforcé relatifs aux biens immobiliers ou du droit de préemption sur les fonds de commerce, quel que soit le montant du bien (article L2122-22 15°) ;
15. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la nature du contentieux, devant toute juridiction ; tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile (article L2122-22 16°) ;
16. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € (article L2122-22 17°) ;
17. Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (article L2122-22 18°) ;
18. Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (article L2122-22 21°) ;
19. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (article L2122-22 22°) ;
20. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (article L2122-22 23°) ;
21. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article L2122-22 24°) ;

8) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la réalisation des opérations utiles à la gestion financière de la Commune.
Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions – groupes « Charenton avant Tout » et « Pour Charenton : PHumain et l'Écologie »), de donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et sous forme obligataire ;
- libellé en euro ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Monsieur le Maire est également autorisé à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il pourra en outre prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'article 116 de la Loi de Finances pour 2004 relatives à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat.

9) Désignation d'un conseiller métropolitain et, le cas échéant, de conseillers de territoire supplémentaires.
Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal désigne :

- **Monsieur Hervé GICQUEL**

Conseiller métropolitain (et par conséquence conseiller territorial)

Résultat des votes :

- Election du Conseiller métropolitain
- Candidat unique – Hervé GICQUEL: 34 voix
1 vote blanc

10) Création de la « Commission de Concession » et fixation des modalités de dépôt des listes de candidature.
Rapporteur : Hervé GICQUEL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer la commission de concession.

Il fixe les modalités de dépôt des listes suivantes :

- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la Direction Générale des Services, au plus tard le mardi 17 mai 2016 à 17h ;

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Fin de séance : 20h50